

ÉTATS TIERS - PERMIS N

Autorisation de travail pour les requérants d'asile (N)

Les procédures évoquées ci-après concernent certaines catégories d'étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour (N) pour lesquelles l'exercice d'une activité lucrative est soumis à une procédure de demande de main-d'œuvre étrangère (employeur).

Ce type d'autorisation s'adresse aux employeurs souhaitant occuper les requérants d'asile (permis N).

Les employeurs sollicitent eux-mêmes l'octroi d'une autorisation de travail pour les requérants d'asile. Pour l'obtenir, ils ont l'obligation d'envoyer un dossier complet à l'Office de la main d'œuvre (OMOE) et fournir les documents suivants :

- Un exemplaire du formulaire "Demande de main-d'œuvre étrangère" dûment complété et signé ;
- Une copie du contrat de travail ;
- Une copie du permis N.

La demande s'effectue au moyen des formulaires mis à disposition par l'Office de la main-d'œuvre (OMOE) du Service des migrations (SMIG) à Neuchâtel.

Dans tous les cas, l'employeur n'est pas autorisé à occuper un ressortissant des pays tiers avant que le service des migrations n'ait délivré les autorisations requises.

L'employeur qui engage des ressortissants étrangers détenteurs de permis N est soumis à certaines règles énumérées sous la rubrique "Asile".

À titre exceptionnel, le formulaire de demande de main-d'œuvre peut être demandé à l'Office de la main-d'œuvre (OMOE) à Neuchâtel par fax ou par courrier.

Formulaire de demande de main d'œuvre : <https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SMIG/main-d-oeuvre/etats-tiers/Documents/Formulaire%20Demande%20de%20main-d%27oeuvre%20étrangère.pdf>

Informations en ligne sur le site du canton de Neuchâtel : <https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SMIG/main-d-oeuvre/etats-tiers/Pages/Etats-tiers---Permis-N.aspx>